



MAGAZINE

MUTATIONS 2019

FAIRE SON CHOIX,

PRÉPARER SA DEMANDE,

ÊTRE ACCOMPAGNÉ !

RÉCAPITULATIF
DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

PRIORITÉS LÉGALES
AU REGARD DE LA LOI

HORS DE FRANCE
DÉCOUVREZ CE QUI CHANGE POUR VOUS

DU 29 NOV AU 06 DÉC 2018



DU 29

NOV

AU 06

DÉC

2018



ILS VOTENT JE VOTE ILS VOTENT JE VOTE
VOUS VOTEZ TU VOTES VOUS VOTEZ TU VOTES
NOUS VOTONS IL VOTE NOUS VOTONS IL VOTE
IL VOTE ILS VOTENT IL VOTE ILS VOTENT
TU VOTES VOUS VOTEZ TU VOTES VOUS VOTEZ
ILS VOTENT JE VOTE ILS VOTENT JE VOTE
VOUS VOTEZ TU VOTES VOUS VOTEZ TU VOTES
NOUS VOTONS IL VOTE NOUS VOTONS IL VOTE
IL VOTE ILS VOTENT IL VOTE ILS VOTENT
TU VOTES VOUS VOTEZ TU VOTES VOUS VOTEZ
JE VOTE NOUS VOTONS JE VOTE NOUS VOTONS



ÉDITO

ÉDITO

Le SNETAA-FO est présent dans toutes les Commissions Paritaires Académiques(CAPA) et à la Commission Paritaire Nationale (CAPN) pour défendre votre demande de mutation.

Alors dès le 15 novembre 2018, date d'ouverture du serveur SIAM, n'hésitez pas à solliciter le SNETAA national au 01 53 58 00 30 ou le SNETAA de votre académie pour toute information pour faire votre demande, pour éviter les erreurs et pour plus d'efficacité.

Sachez que pour votre demande interacadémique, qu'elle soit obligatoire pour les stagiaires et titulaires affectés à titre provisoire, ou volontaire pour tous les titulaires qui souhaitent changer d'académie, ce sont les élus du SNETAA-FO de votre académie qui vérifieront votre barème et qui siègeront au rectorat lors du Groupe de Travail qui validera ces barèmes. Après cette opération, aucun changement ne peut intervenir si aucune pièce n'a été fournie en temps et heure.

Le SNETAA-FO fort de ses valeurs, combatif, revendicatif et compétent suivra votre dossier si vous le lui confiez. Il vous accompagnera et informera tout au long du processus de mutation (inter, intra, demande de révision au besoin). Vous pouvez lui faire confiance. Et s'il le fallait, le grand nombre de révisions obtenues à titre définitif en CAPN et jusqu'au mois de septembre 2018 atteste de sa ténacité et de son efficacité améliorant le résultat pour les PLP, par une meilleure prise en compte de situations humainement très difficiles, alors que le mouvement des PLP reste le plus mauvais de tout le second degré depuis 5 ans.

Alors pour vous aider, parcourez cette revue « Mutations» qui répondra déjà à pas mal de questions que vous vous posez. Complétez le dossier central et envoyez-le, accompagné de vos pièces justificatives, au SNETAA-FO de votre académie. N'hésitez pas à vous rendre aux réunions mutations organisées par le SNETAA-FO de votre académie (ou prenez RDV avec un commissaire paritaire académique en cas de difficulté particulière).

Fort de ses résultats jusqu'à présent, du grand nombre d'élus siégeant en académies et de ses élus nationaux issus des élections professionnelles de 2014, le SNETAA-FO se représente à vos suffrages pour renouveler ses représentants lors des élections professionnelles qui auront lieu du 29/11 au 06/12 2018. Elles permettront d'élire de nouvelles équipes de commissaires paritaires nationaux et académiques pour les 4 années à venir. Il est donc important que chacun se mobilise pour voter et faire voter pour le SNETAA-FO et pour notre fédération.



Marie-Jo HUGONNOT

Secrétaire Nationale
Commissaire Paritaire Nationale

SOMMAIRE



LE MOUVEMENT 2018-2019 05

RÉCAPITULATIF 07

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATIONS

PRIORITÉS LÉGALES 08

MOUVEMENT 2019 10

SANS COMPARAISON POSSIBLE AVEC CELUI DE 2018

DOSSIER SPÉCIAL 11

L'ESSENTIEL DU MOUVEMENT 2019

QUESTIONS/RÉPONSES 15

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES 16

LES RÈGLES DU MOUVEMENT 17

LA CARTE DES ACADÉMIES 18

HORS DE FRANCE 20

IAP
MAGAZINE

L'AP N° 571 SPÉCIAL MUTATIONS
EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL

DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Mise en page : Djenaba WÉLÉ, Tony GIRARDIN, Lucas BONNE

Illustrations : Zaitchick

Images : 123rf.com | Imprimé en France

LE MOUVEMENT

2018-2019

LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- les vœux sont à formuler du jeudi 15 novembre 2018 midi au mardi 04 décembre 2018, 18 heures.
- le mouvement est défini par la note de service public publiée au BO Spécial n° 5 du 08 novembre 2018.
- calendrier : voir page 13.
- le mouvement interacadémique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, **les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire**, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Le mouvement spécifique national se déroule selon le même calendrier que le mouvement inter, et est prioritaire sur ce dernier. Pour les personnes qui postulent sur les deux mouvements, s'ils obtiennent un poste spécifique national, cela annule leur demande interacadémique. Il concerne les postes à profils pour les PLP industriels et tertiaires, PLP arts appliqués, PLP souhaitant enseigner en BTS et pour les PLP souhaitant devenir DDFPT.

LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 vœux possibles
- **OBLIGATOIRE pour** : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.
- les vœux seront à formuler à compter du 12 mars 2019 (calendrier variable selon les académies).
- les barèmes et les modalités

d'affectation sont propres à chaque académie. **L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !** Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

PRÉPARER LA DEMANDE INTER

- procurez-vous le BO spécial mentionné précédemment.
- lisez avec attention ce « Spécial Mutations » du **SNETAA-FO**.
- prenez conseil auprès des commissaires paritaires du **SNETAA-FO**, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone. **Faites confiance à notre expérience !**
- utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- et pour la saisie des vœux ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-Prof).

L'IMPORTANT DES VŒUX

- l'agent qui obtient le vœu est celui/celle qui a le plus fort barème.
- l'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d'« extension »).

Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas. (ex.: Mayotte)

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- vous recevrez votre confirmation de demande à signer dans votre établissement, après la fermeture du serveur (sauf pour les personnels gérés par la 29^{ème} base qui auront leur confirmation via « i-Prof » sur SIAM. Ils pourront, eux, la renvoyer



par mail au service gestionnaire).

- vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer la commission de vérification des barèmes.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joignez au dossier **toutes les pièces justificatives** qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème. Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui peut vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs. Soyez attentifs !

Faites de même si vous adressez (avant le 04 décembre 2018) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés.

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants SNETAA-FO. Leur expérience vous sera utile !

LA PHASE INTERACADÉMIQUE

- 31 vœux possibles mais pas obligatoires.
- uniquement des vœux d'académies.
- l'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.

Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe **si l'on n'obtient rien**.

Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème.

TYPES DE DEMANDE :

- convenance personnelle ;
- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint ;
- garde conjointe ;
- parent isolé ;
- réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

DES SITUATIONS PEUVENT OUVRIR DROIT À BONIFICATIONS :

- travailleur handicapé ;
- sportif de haut niveau ;
- situations médicales graves ;
- vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte).

En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnant lieu aux bonifications.

Si vous êtes stagiaire, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie. Alors, pensez à formuler plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 19) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez.

Donc, d'abord les vœux « du cœur », puis les vœux « parachutes » pour éviter les vœux indésirables ! Le mardi 04 décembre 2018, 18 h, est la date limite de saisie des vœux.

Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait. Aussi, à défaut de vœux, ils seront prioritairement affectés en

Île-de-France.

Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le premier vœu répété à partir de la deuxième demande sera bonifié en vœu préférentiel à hauteur de 20 points par an. **Cette bonification est plafonnée à 100 points à compter du mouvement 2016.**

D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEFÉ, étranger... (page 20) ;
- mouvements spécifiques PLP (page 16) ;
- mouvement des DDFPT (page 16).

LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du **SNETAA-FO** pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

QUELS VŒUX FORMULER :

- établissement(s) ;
- commune(s) ;
- groupement de communes, département(s) ;
- vœux particuliers ;
- (Pep, TZR, autres) ?

QUEL TYPE DE DEMANDE :

- convenance personnelle ;
- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoints ;
- autre ?

QUELS BARÈMES SONT ATTRIBUÉS, QUELLES SONT LES DATES :

- saisie des demandes (mars-avril 2019) ;
- retour des justificatifs (avril 2019) ;
- vérification des barèmes (mai 2019) ;
- publication des résultats (juin 2019) ?

ET SURTOUT :

- participez aux réunions SNETAA-FO
- avisez le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être informé-e et conseillé-e efficacement !

RÉCAPITULATIF

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

	MOTIFS	ÉLÉMENTS RETENUS
SOU MIS À EXTENSION AU BESOIN. Voir avec le SNETAA-FO les risques éventuels de formuler certains vœux.	Stagiaires en première affectation	Échelon x 7 (au moins 14 pts) = + Rapprochement de conjoint éventuel 150.2 + 100 pts/enfant de - de 18 ans au 01/9/19 + séparation éventuelle 1 an = 190 pts + bonification académie non limitrophe = 100 pts ou bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50pts + bonification éventuelle handicap = 100 pts ou 1000 pts (intéressé conjoint ou enfant) + bonification éventuelle de reclassement (150, 165 ou 180 pts) + éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1000pts) Ou + éventuellement points stagiaire corse ex non titulaire en Corse, pour vœu Corse = 1400 pts (ou stagiaire en Corse non ex-contractuel = 600pts)
	NON SOU MIS À EXTENSION Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des vœux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment.	En convenance personnelle En rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés En tant que parent isolé En mutation simultanée En réintégration conditionnelle - réintégration « NON »
EXTENSION POSSIBLE	En réintégration non conditionnelle - réintégration « OUI » Personnels titulaires en affectation à titre provisoire (ATP) sur une académie en 2018/2019	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points Échelon x 7 = + 56 pts pour les HC (ou + 77pts pour les classe exc.) Année d'ancienneté en ATPx 20 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 pts

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNETAA-FO DE VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS !



LES PRIORITÉS LÉGALES

AU REGARD DE LA LOI (loi 84-16 du 11 janvier 1984, art. 60)

1 LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Qui peut y prétendre ?

- toutes les personnes mariées avant le 31 août 2018 ;
- les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2018 ;
- les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 août 2018 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2018).

À quelles conditions ? Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance. Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité.

Et les enfants ? Ils ne sont comptabilisés qu'à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint ni aux points pour enfants,

quel qu'en soit le nombre !

Cas particuliers

Si le conjoint est agent des corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré, ne sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint, que les personnels affectés à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que le conjoint.

ATTENTION : aucun rapprochement de conjoint n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est ex-titulaire d'un corps d'enseignement (y compris du premier degré), d'éducation ou d'orientation.

Et qui a droit à la séparation de conjoint ?

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire considérée.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes

n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2018/2019).

Cas particuliers de séparation

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.

Le SNETAA-FO milite depuis plusieurs années pour que l'Éducation nationale ne prenne pas des mesures allant à l'encontre des décisions de justice la garde des enfants en cas de séparation. C'est chose faite aujourd'hui !

2 L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Elle est reconnue en priorité légale et bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint :

- les conditions sont celles du rapprochement de conjoint ;
- les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant) ;
- les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (100 points) ou

académies limitrophes mais départementement non limitrophe (50 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension (voir page 19).

3 LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

Ces priorités remplacent les priorités médicales et/ou sociales qui étaient auparavant bonifiées.

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de validité) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %) ;
- les titulaires d'une allocation pour

adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

Pour tous ces cas, une bonification de 100 points est attribuée automatiquement à tous les vœux formulés dès lors que les pièces justificatives sont présentes.

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1000 points**. Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé.

Elle n'est pas cumulable avec les 100 points. Néanmoins, certains vœux peuvent être bonifiés à 1000 points et d'autres à 100 points pour un même mouvement.

Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique prévu pour le mouvement inter !

Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 04 décembre 2018 à :

MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE

DGRH du Ministère de l'Éducation nationale

72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13

Dans les deux cas, l'attribution ou non de la bonification par l'autorité hiérarchique est soumise aux groupes de travail « vœux et barèmes » académiques ou national.

ATTENTION : pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pouvant aller jusqu'à 6 mois.



MOUVEMENT 2019

SANS COMPARAISON POSSIBLE AVEC CELUI DE 2018!

La course aux bonifications diverses, notamment pour prioriser les situations familiales dans le cadre des priorités légales, a donné des barèmes inflationnistes depuis 2 ans. Mais ceux-ci n'ont pour autant pas permis à tous de muter dans l'académie choisie, si aucune possibilité d'entrée n'y était offerte.

Aussi le barème est apparu très déséquilibré pour certains candidats et ne permet plus aux titulaires de muter, en particulier en convenances personnelles. Il était nécessaire d'agir.

Par ailleurs, la note de service du mouvement a été à plusieurs reprises annulée par le conseil d'État, jugeant illégaux tous les éléments du barème ne rentrant pas dans les priorités légales de l'article 60 de la loi de janvier 1984. C'est pourquoi à force de demandes successives des élus du personnel, l'administration a obtenu l'élargissement de cet article 60, reconnaissant ainsi de nouvelles



priorités telles que :

- l'autorité parentale conjointe ;
- les CIMM ;
- l'expérience et le parcours de l'agent ; *
- l'antériorité et le caractère répété d'une même demande. **

C'est ainsi que sont revalorisés :

- * le reclassement d'ex-contractuel et le Voeu 1 et unique Corse pour un stagiaire en Corse ;
- ** les années d'ancienneté dans le poste et la bonification supplémentaire par

période de 4 ans.

À noter que le vœu préférentiel devient une priorité légale à compter de la 2^{ème} demande, ainsi que le vœu Corse en vœu unique à compter de la 2^{ème} demande.

Malgré ces éléments obtenus, dont certains correspondent à des demandes du SNETAA-FO, celui-ci continue de demander la prise en compte des enfants pour les parents isolés, la prise en compte des enfants jusqu'à 20 ans dans tous les cas, la continuité de prise en compte des bonifications handicap conjoint et grave maladie enfant à 1 000 points.

📌 LES NOUVEAUTÉS DU BARÈME 2019

LES +	LES -
20 pts / an dans le poste + 50 pts de bonification /période de 4ans	Les stagiaires ESPE, non ex-contractuels, verront leur bonification sur vœu 1 passer de 50 à 10 pts (y compris pour ceux qui ne l'ont pas utilisée les années précédentes)
Points REP+ revalorisés 400 pts	
Points REP revalorisés 200 pts	L'âge de prise ne compte des enfants passe de 20 ans à 18 ans pour tous
Si + de 5 ans à Mayotte ou en Guyane +100 pts sur tous les vœux	
Revalorisation de la bonification ex-contractuel 150 pts pour échelons 1 à 3 165 pts pour échelon 4 180 pts pour échelon 5 et +	Abaissement de la bonification académie non limitrophe à 100 pts et département non limitrophe si académies limitrophes à 50 pts
	Le vœu unique Corse ne sera plus bonifié pour un stagiaire Corse qui n'a pas effectué son stage en Corse
	Aucune prise en compte des enfants pour les parents isolés

MUTATIONS

2019

Dossier à compléter, y joindre les pièces justificatives et à retourner au SNETAA-FO de votre académie.

Vous êtes concerné.e de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2018/2019 ;
- ou affecté.e à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et vous souhaitez vous

rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer suite à un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté.e en extension sur une

académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire **SNETAA-FO de votre académie** qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.

Nom :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :
 Tél. :
 Email :

Situation familiale

Célibataire :
 Marié-e ou pacsé-e depuis le :
 Séparé-e depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 :
 Conjoint ou ex-conjoint : Profession : Depuis le :
 Pôle emploi après période d'activité : Département actuel :
 Commune de résidence privée :
 Si enseignant corps : Discipline :
 Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

Avez vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON RQTH acquise OUI NON

Situation administrative

Stagiaire | Titulaire Échelon (actuel ou obtenu par reclassement)
 Stagiaire ex. contractuel

Corps, grade, discipline :
 Affectation actuelle et date d'affectation :
 Etablissement :
 Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant depuis le :
 Affecté-e à titre provisoire depuis le :

Vous postulez pour un poste spécifique national :

DDFPT PLP requérant des compétences particulières

DOSSIER À RETOURNER AU
 SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE

1. Ancienneté de service

Échelon acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1^{er} septembre 2018 par classement initial ou reclassement :

14 pts du 1^{er} au 2^{ème} échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^{ème} échelon

Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe

Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon de la classe ex. $\text{\textcircled{N}}$

2. Ancienneté des poste pour les titulaires $\text{\textcircled{N}}$

Par année dans le poste actuel : 20 pts x =

Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x =

Cas particuliers :

a/ en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x =

b/ en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x =

c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x =

3. Stagiaires $\text{\textcircled{N}}$

Sur l'académie du concours et l'académie de stage : + 0,1 pts

Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2016 et août 2018, et Ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassé.e :

Échelon 1 à 3 : + 150 pts sur tous les vœux

Échelon 4 : + 165 pts sur tous les vœux

Échelon 5 et + : + 180 pts sur tous les vœux

Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : + 10 points

Stagiaires en Corse : sur une 1^{ère} demande, vœu unique Corse : + 600 pts

Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : +1400 pts (les deux ne sont pas cumulables)

4. Vœu préférentiel

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2^{ème} demande identique en vœu 1 : 20 pts/an (plafonné à 100 pts pour les demandes depuis 2016)

5. Parent isolé avec au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019

Forfait sur l'académie du vœu 1 et les académies limitrophes : + 150 points

6. Rapprochement de conjoint (RC) ou autorité parentale conjointe (APC)

Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 points

Par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019 $\text{\textcircled{N}}$ (ou à naître avant 01/09/2019) : 100 pts

7. Majoration pour années de séparation

Appréciée au 31/08/2019 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 pts

En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 pts $\text{\textcircled{N}}$

OU si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 pts $\text{\textcircled{N}}$

8. Mutation simultanée de deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires

Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 pts

9. Vœu unique Corse pour les titulaires $\text{\textcircled{N}}$

Pour une 2^{ème} demande : + 800 pts ; pour la 3^{ème} demande et + : + 1000 pts

10. Originaires DOM et Mayotte

Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : + 1000 pts

11. Priorités Handicap

Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH en cours de validité, mais non bonifiées à 1000 pts = 100 pts sur tous les vœux

Handicap reconnu (RQTH), pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1000 pts

12. Ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique

Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente : + 1000 pts

13. Éducation prioritaire (REP, REP+ et clause de sauvegarde)

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 pts $\text{\textcircled{N}}$

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : + 200 pts $\text{\textcircled{N}}$

Pour exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (voir tableau page suivante)

14. Stabilité en poste à Mayotte et Guyane $\text{\textcircled{N}}$

Si ancienneté sur le DOM supérieure ou égale à 5 ans, bonification sur tous les vœux : + 100 pts

TOTAL

TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoints ou garde conjointe (ou alternée)
- Parent isolé
- Première affectation
- Réintégration
- Convenance personnelle

CALENDRIER
(dates à retenir)

Du 30/10 au 13/12/2018

Saisie des vœux Polynésie Française (BO du 25/10/2018)

Du 15/11 au 04/12/2018 18h

Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques DDF

Du 30/11 au 12/12/2018

Saisie des vœux St-Pierre-et-Miquelon

04/12/2018

Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

04/12/2018

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

31/12/2018

Date limite de certificat de grossesse

Du 08/01 au 25/01/2019

Vérification des barèmes inter académies

Du 25/01 au 01/02/2019

Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN

15/02/2018

Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

Du 27/02 au 08/03/2019

CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats

12/03/2019

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

Avril-mai 2019

Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2année 95 point	0 année 190 point	0 année 285 point	0 année 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

SITUATION		1 année	2 années
Si ex-classement lycées	(APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville, ruraux...)	1 an	60 points
		2 ans	120 points
Si classement de l'établissement (les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville ») :	REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville	3 ans	180 points
		4 ans	240 points
		5 ans ou 6 ans	320 points
		7 ans	350 points
		8 ans et +	400 points
		Après 5 ans et + d'affectation en continu au 31 août 2019	400 points
REP + politique de la ville	REP	Après 5 ans et + d'affectation en continu au 31 août 2019	200 points

Les bonifications de la situation transitoire seront maintenues pour le mouvement 2019. L'ancienneté APV est arrêtée au 31 août 2015

VOS VOEUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VOEUX)

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Pensez à fournir **TOUTES** les **pièces justificatives** de votre situation lors du retour de la **confirmation de demande** (accusé de réception) à signer **dans votre établissement après le 05 décembre 2018**. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- **au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national)**. Votre responsable académique se chargera de faire remonter les dossiers au SNETAA-FO National pour les CAPN/FPMN en mars 2019.
- **ou au SNETAA-FO, secteur hors de France - 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis-et-Futuna, Nouvelle Calédonie.**

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1^{er} septembre 2018 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV ;
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • photocopie du livret de famille ; • certificat de PACS jusqu'au 31 août 2018 ; • certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2018 ou extrait d'acte de naissance ; • décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ; • justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...); • attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP). | <ul style="list-style-type: none"> • l'employeur ; • une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ; • un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ; • une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ; • une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ; • en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur (activité rompue au plus tard le 31 août 2016) ; • un justificatif de chèques emplois-services. |
|---|--|

L'attestation professionnelle peut être :

- un certificat d'exercice délivré par

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.



DES CONSEILS, DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le **SNETAA-FO** ! Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org

#JESUISPLP

QUESTIONS / RÉPONSES

Mon conjoint travaille en Suisse. Ai-je droit au rapprochement de conjoint ?

Oui. Si le conjoint a une résidence professionnelle dans un pays limitrophe de la France, les bonifications pour rapprochement de conjoint sont données pour le département et l'académie la plus proche de ce pays. Ceci est valable pour la Suisse, l'Allemagne, Andorre, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et Monaco. Dans ce cas précis, l'académie de Besançon et les limitrophes peuvent être bonifiées si le département le plus proche est le Doubs (25).

Je suis pacsée, mais il n'est pas intéressant pour nous de faire une déclaration d'impôt commune ? Qu'est-ce que je risque ?

Rien ! Cette déclaration d'impôt commune n'est plus demandée à compter de 2018. On peut d'ailleurs se demander si c'était bien légal de la demander avant !

J'étais en détachement à l'étranger et j'ai changé plusieurs fois d'affectation avant de demander à réintégrer l'Éducation nationale. Quelle sera mon ancienneté de poste ?

L'ancienneté de poste est égale à l'ensemble des années effectuées en détachement à l'étranger.

Je suis en disponibilité de l'académie de Versailles ; j'ai suivi mon conjoint qui travaille dans la région de Toulouse. Puis-je cumuler le rapprochement de conjoint, la séparation et la bonification d'académie non limitrophe ?

Vous pouvez cumuler le rapprochement de conjoint et les enfants éventuels, la séparation pour moitié des points (voir page 13) si vous n'avez que des années de disponibilité sans vraie séparation avant. Mais dans ce cas là, vous ne pouvez pas prétendre à la bonification d'académie non limitrophe puisqu'il faut pour cela que la séparation d'académies soit effective.



Je suis stagiaire concours externe, ex-infirmière à l'hôpital, et mon reclassement est à l'échelon 6 car mes années de pratique professionnelle ont été reprises. Puis-je bénéficier de la bonification liée au reclassement dans le nouveau corps ?

Non ! Cette bonification est seulement accordée aux ex-contractuels qui peuvent prouver qu'ils étaient non titulaires de l'Éducation nationale pour une année équivalent temps plein au cours des deux années précédant leur stage. Les EAP, eux, doivent justifier deux années en cette qualité. En revanche, en tant qu'ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique, vous avez droit à 1000 points de bonification pour votre académie d'origine professionnelle.

Je suis titulaire à Créteil et mon conjoint est stagiaire à Clermont-Ferrand. Pouvons-nous faire une demande de mutation ensemble et être assurés d'arriver dans la même académie ?

Non ! La mutation simultanée n'est pas possible entre un titulaire et un stagiaire. Dans ce cas, le stagiaire demande le rapprochement de conjoint et arrive à Créteil... Au moins les deux

personnes sont ensemble ! Ou alors chacun formule des vœux identiques, mais si le stagiaire n'arrive pas là où le titulaire arrive, faute de barème suffisant, il peut partir en extension. Les deux conjoints ne seront pas réunis !

Ma mère est atteinte de la maladie d'Alzheimer et n'a plus toute sa tête. J'ai été nommée tutrice de ma mère. Puis-je bénéficier d'une priorité légale ?

Non ! La bonification handicap n'est octroyée que pour l'intéressé RQTH, son conjoint RQTH ou un enfant handicapé ou gravement malade.

Cependant la DGRH étudie tout dossier argumenté et contenant une décision de justice confiant la gestion d'un proche (tutelle, curatelle ou mesure de sauvegarde de justice) et en accord avec l'académie souhaitée corrige le résultat de mutation par une révision à titre provisoire (ATP). Ce n'est pas totalement satisfaisant, car le PLP concerné doit redemander sa mutation inter tous les ans tant qu'il ne l'a pas obtenue.

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES NATIONAUX

Le SNETAA-FO a réclamé depuis plusieurs années un groupe de travail commun d'affectation des collègues sur postes de DDFPT puisque PLP et certifiés postulent sur les mêmes postes.

Le SNETAA-FO revendiquait depuis le décret de juillet 2009 modifiant le statut des PLP de 1992 (article 2) et permettant aux PLP de postuler dans le supérieur sur postes BTS et demain sur les postes DNMADE, un groupe de travail commun avec les certifiés pour ces affectations.

C'est chose faite aujourd'hui puisqu'un décret du 31 juillet 2018 (2018-683) modifiant le décret 84-914 instaure une FPMN commune à tous les corps pour les affectations sur postes de DDFPT et BTS au mouvement spécifique national.

C'EST UNE VICTOIRE DU SNETAA-FO, que ne partagent sans doute pas les représentants des certifiés et agrégés.

EXTRAITS DU DÉCRET :

art. 4. – L'article 5 est ainsi modifié :

1o Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Par dérogation aux dispositions de l'article 34 du décret du 28 mai 1982 précité, les commissions administratives paritaires nationales des corps mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret siègent en formations paritaires mixtes nationales lorsqu'elles sont appelées à donner un avis sur les tableaux de mutations inter académiques de maîtres enseignant une même discipline mais appartenant à l'un de ces corps. » ;

2o Après le sixième alinéa, sont insérés deux alinéas

ainsi rédigés : « 4. Pour les disciplines comportant des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des professeurs de lycée professionnel, à l'occasion des affectations au sein de classes ou divisions menant à l'obtention de brevets de technicien supérieur ou dans les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques : dix représentants des professeurs agrégés, dix-neuf représentants des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement et dix représentants des professeurs de lycée professionnel ;

INFORMEZ LE SNETAA-FO SI VOUS ÊTES CANDIDAT-E À CES POSTES !

LES POSTES D'ENSEIGNEMENT PLP ARTS-APPLIQUÉS AUX MÉTIERS

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale. Après saisie des vœux et la rédaction en ligne sur i-Prof (dans « mon CV ») d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, un dossier de travaux personnels doit être constitué sous la forme d'un CD avec PDF ou DVD contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le ou les postes sollicités, les activités, les travaux personnels récents, les articles... à adresser à : MEN, DGRH, B2-2 Pièce B375, 72 rue Regnault, 75243 PARIS cedex 13 (avant le 04 décembre 2018).

POSTES DE BTS/ARTS APPLIQUÉS

Les PLP peuvent se porter candidat sur ces postes. La démarche est identique à celle décrite ci-dessus. Le dernier rapport d'inspection pédagogique et une attestation d'expérience professionnelle dans la spécificité concernée doivent être joints au dossier.

POSTES SPÉCIFIQUES BTS

Les PLP peuvent solliciter ces postes selon les disciplines qui figurent au BO. Ils adressent leur courrier de candidature au Doyen de l'Inspection générale de la discipline, 107 rue de Grenelle, 75007 PARIS (après avoir mis à jour le CV sur i-Prof et rempli les rubriques).

POSTES DE PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale, précédé d'un avis de l'inspecteur (IET). Le dossier est uniquement informatique, sur i-Prof (« mon CV ») où vous informez les rubriques motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s) souhaité(s).

Le 04 décembre 2018 c'est la date limite d'envoi des dossiers avec pièces exigées (CV + lettre de motivation + dossier sur CD pour les arts appliqués).

LES CONSEILS DU SNETAA-FO

Pour candidater aux mouvements spécifiques PLP et DDFPT (ex- chefs de travaux), les dates d'inscription sur SIAM sont les mêmes que le **mouvement général : du jeudi 15 novembre au mardi 04 décembre 2018 à 18 heures.**

ATTENTION : l'étude des candidatures sur postes spécifiques est conditionnée à la production d'un CV et d'une lettre de motivation sur i-Prof ! L'absence de l'une ou de l'autre pièce entraîne la nullité de la demande.

Les groupes de travail se réuniront la dernière semaine de janvier et aboutiront un résultat officieux. Mais seul le résultat prononcé en CAPN est officiel et définitif.

RAPPEL : postuler simultanément au mouvement général interacadémique et au mouvement spécifique est possible. En cas d'affectation au mouvement spécifique, cela annule la participation au mouvement inter général.

Le SNETAA-FO refuse la logique d'affectation échappant à tout critère objectif sous prétexte de « gestion qualitative » des postes par l'affichage (quand encore il est réel) de compétences particulières attendues sur le poste.

Le SNETAA-FO rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cet règle. Chez les DDF, c'est la porte ouverte au « clientélisme ».



LES RÈGLES

DU MOUVEMENT

CIMM ET PRIORITÉS D'AFFECTATION

Les éléments permettant d'obtenir la reconnaissance des CIMM pour les DOM et Mayotte (*se reporter à l'annexe VII du BO*). Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation. **COCHER LA CASE « OUI » OU « NON » POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION ;** fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance.
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire.
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Diplômes, certificats de scolarités.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Autre critère d'appréciation			

En cas de demandes multiples en même temps (au mouvement inter général et spécifique, au mutations en COM, affectation dans le supérieur ou en détachement), la priorité d'affectation sera donnée dans cet ordre :

- | | |
|--|---|
| 1 ^{ère} : affectation dans le supérieur dans le cadre de la 1 ^{ère} campagne | 4 ^{ème} : affectation en COM |
| 2 ^{ème} : affectation sur poste spécifique | 5 ^{ème} : affectation au mouvement inter académique. |
| 3 ^{ème} : demande de détachement | |

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : Mouvement National à Gestion Déconcentrée
CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale
CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique
COM : Collectivité d'Outre-Mer
DOM : Département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)
GT : Groupe de Travail
TZR : Titulaire sur Zone de Remplacement
DMA : Diplôme des Métiers d'Art
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
SIAM : Serveur Interacadémique d'Aide au Mouvement

LA : Liste d'Aptitude
BOEN : Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
APV : Affectation Prioritaire à Valoriser
DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines
FPMN : Formation Paritaire Mixte Nationale
ZEP : Zone d'Éducation Prioritaire
CIMM : Centre d'Intérêts Matériels et Moraux
EREA : École Régionale d'Enseignement Adapté
AEFE : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger
SEP : Section d'Enseignement Professionnel (LP en LEGT ou LT)
LEGT : Lycée d'Enseignement Général et Technologique.

ATTENTION : depuis maintenant 4 ans, il n'y a plus de priorités médicales mais uniquement des priorités handicap ! La priorité est subordonnée à la demande de reconnaissance de travailleur handicapé pour le candidat à mutation, son conjoint ou le handicap ou la maladie grave de son enfant.

La preuve de dépôt de demande ne permet plus de bénéficier de la bonification.

La demande doit être assortie d'un dossier médical récent en tant que de besoin, s'il s'agit d'un enfant malade malgré nos demandes répétées. En aucun cas les ascendants malades ou handicapés ne sont pris en compte.

RAPPEL : le texte qui régit le mouvement 2018-2019 est une note de service publiée au BO spécial N° 5 du 08 novembre à laquelle vous pouvez vous reporter pour toutes précisions nécessaires.

DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 15 février 2019 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

! Date limite d'annulation de demande de mutation :

le 15 février 2019 si cette demande est motivée et argumentée !

CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

ATTENTION : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement !

PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS !

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces. Il faut prendre ses responsabilités ! **Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème après la tenue du GT académique de validation des barèmes inter.** Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

LA CARTE DES ACADÉMIES

ZONE A

ZONE B

ZONE C



LES ACADÉMIES HORS DE FRANCE

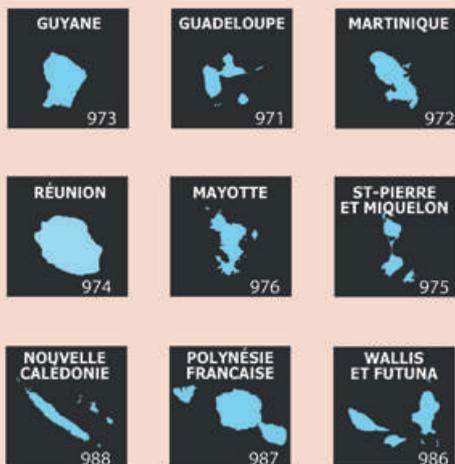


TABLE DES ACADÉMIES LIMITOPHES

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITOPHES
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice
3	Besançon	Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse
12	Nancy-Metz	Besançon, Reims, Strasbourg
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Nice, Montpellier

LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Les tables se lisent colonne par colonne.

Ex : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Montpellier	Rouen	Toulouse	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Dijon
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Amiens	Clermont-Fd	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont-Fd	Besançon	Rouen
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen	Versailles	Paris	Lille	Lille	Rouen	Versailles	Créteil	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Nancy-Metz	Reims	Nancy-Metz	Versailles	Paris	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy Metz	Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Nantes	Caen
Clermont-Fd	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon	Clermont-Fd	Nice	Dijon	Dijon	Orléans-Tours	Nantes	Paris	Dijon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Bordeaux	Bordeaux	Strasbourg	Orléans-Tours	Nancy Metz	Lyon	Lyon	Fijon	Rennes	Reims	Lyon
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Strasbourg	Clermont-Fd	Besançon	Besançon	Nantes	Nantes	Nantes	Lyon	Rouen	Nancy-Metz	Nantes
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Caen	Montpellier	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Strasbourg	Nancy Metz
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Limoges	Strasbourg
Reims	Clermont-Fd	Caen	Caen	Besançon	Nice	Strasbourg	Clermont-Fd	Rouen	Amiens	Besançon	Besançon	Clermont-Fd	Lille	Toulouse	Besançon
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers	Amiens	Lille	Lille	Rennes	Grenoble	Dijon	Bordeaux	Poitiers
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes	Lille	Rouen	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Rennes	Reims	Amiens	Rennes
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont-Fd	Lille	Orléans-Tours	Grenoble	Limoges	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Fd
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Caen	Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Aix-Marseille	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Besançon	Orléans - Tours	Limoges
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux	Poitiers	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier	Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice	Toulouse	Caen	Caen	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Rennes	Toulouse	Rennes	Rennes	Toulouse	Toulouse	Nice	Nice	Rennes	Toulouse

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Dijon
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges	Amiens	Versailles	Créteil	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Rouen	Paris	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Amiens
Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Paris	Poitiers	Lille
Lille	Clermont-Fd	Versailles	Versailles	Paris	Clermont-Fd	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Lille	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Caen
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Nantes
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes	Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Amiens
Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse	Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont-Fd	Lyon	Dijon	Lille	Dijon	Dijon	Créteil	Rennes
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont-Fd	Amiens	Nantes	Rouen	Orléans-Tours	Rouen	Bordeaux	Lyon	Grenoble	Nice	Dijon
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen	Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens	Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon
Besançon	Besançon	Caen	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille	Aix-Marseille	Clermont-Fd	Strasbourg	Strasbourg	Clermont-Fd	Montpellier	Nancy-Metz
Poitiers	Rouen	Aix-Marseille	Lyon	Strasbourg	Lyon	Poitiers	Dijon	Nice	Lyon	Besançon	Lyon	Montpellier	Dijon	Strasbourg
Rennes	Amiens	Nice	Clermont-Fd	Reims	Nancy-Metz	Rennes	Montpellier	Clermont-Fd	Grenoble	Poitiers	Besançon	Montpellier	Rouen	Besançon
Clermont-Fd	Amiens	Clermont-Fd	Grenoble	Orléans-Tours	Strasbourg	Clermont-Fd	Montpellier	Caen	Reims	Rennes	Grenoble	Grenoble	Nice	Clermont-Fd
Grenoble	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims	Nantes	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Caen	Lille	Grenoble
Limoges	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Strasbourg	Grenoble	Limoges	Limoges	Rennes	Limoges
Aix-Marseille	Nancy-Metz	Strasbourg	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg	Poitiers	Besançon	Limoges	Bordeaux	Bordeaux	Caen	Bordeaux
Bordeaux	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Besançon	Limoges	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Toulouse	Reims	Aix-Marseille
Montpellier	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble	Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Limoges	Montpellier
Nice	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille	Bordeaux	Aix-Marseille	Nice	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nice
Toulouse	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Strasbourg	Toulouse

POUR VOTRE INFORMATION : dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite, nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux, pour

que le barème maximal vous soit accordé en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux votre objectif. Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels.

Les règles d'affectation et de recrutement « hors de France » (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. B.O. du 25 octobre 2018). Les demandes se font sur SIAT du 30 octobre au 12 novembre 2018.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA

La rentrée ayant lieu en février 2020, toutes les informations paraîtront dans le BO « Mutation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna » en mai 2019.

Les candidatures se feront sans doute entre le 17 mai et le 2 juin 2019.

MAYOTTE

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014

qui a abrogé des dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;

- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;

- le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte ;

- le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif ;

- le décret n° 98-844 du 22 sep-

tembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le retour en métropole : les candidats pourront demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent. Ils seront toujours réaffectés alors, hors capacités d'accueil dans leur académie d'origine.

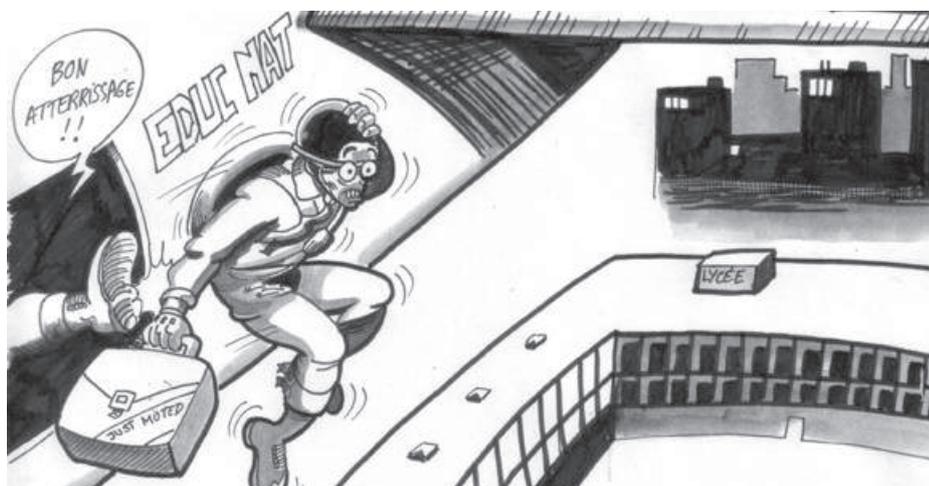
À compter de cette année, les candidats ayant au moins 5 ans d'exercice à Mayotte (ou en Guyane) bénéficieront de 100 points sur leurs vœux. Il est précisé qu'au vu des difficultés de vie à Mayotte, c'est la totalité des années passées là-bas qui est prise en compte dans le barème même s'il y a eu un changement de poste.

Le ministère prévoit donner 1 000 pts dès le mouvement 2024, au bout de 5 ans à Mayotte pour tout vœu formulé.

Les néo-titulaires en première affectation à Mayotte ont cette académie comme académie d'origine.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).





MAUVAISES HERBES

Waël, un ancien enfant des rues, vit en banlieue parisienne. Sa vie prend un tournant le jour où un ami, Victor, lui offre un petit job bénévole dans son centre d'enfants exclus du système scolaire. Waël se retrouve peu à peu responsable

d'un groupe de six adolescents expulsés pour absentéisme, insolence ou encore port d'arme. De cette rencontre explosive entre « mauvaises herbes » va naître un véritable miracle.

EN SALLES LE 21 NOVEMBRE 2018



SAMI, UNE JEUNESSE EN LAPONIE

Elle, 14 ans, est jeune fille d'origine Sâmi. Elève en internat, exposée au racisme des années 30 et à l'humiliation des évaluations ethniques, elle commence à rêver d'une autre vie.

Pour s'émanciper et affirmer ce qu'elle souhaite devenir, elle n'a d'autres choix que rompre tous les liens avec sa famille et sa culture.

EN SALLES LE 14 NOVEMBRE 2018

NANTES



MUSÉE D'ART DE NANTES

1886, le scandale impressionniste

Un grand salon d'art présentant près de 1800 peintures, dessins, gravures, sculptures.

Du 12 octobre 2018 au 13 janvier 2019

LYON



MUSÉE MINIATURES ET CINÉMA

Bernar Venet, rétrospective

60 ans, 170 œuvres. Des chiffres clés pour illustrer l'œuvre mathématique de Bernar Venet.

Du 21 septembre 2018 au 06 janvier 2019

BORDEAUX



PORTO À LA CITÉ DU VIN

Le Portugal qui s'installe à la Cité du Vin de Bordeaux ! On y vit une expérience de tous les sens, rythmées par des visites, des événements et des dégustations

Du 5 octobre 2018 au 6 janvier 2019

PASCAL PICQ



LE NOUVEL ÂGE DE L'HUMANITÉ

Les défis du transhumanisme expliqués à une lycéenne

Allary Éditions

LE NOUVEL ÂGE DE L'HUMANITÉ

Après le Paléolithique, le Néolithique, les âges des métaux et les révolutions industrielles, le numérique nous fait entrer dans un nouvel âge de l'humanité.

Pascal Picq replace les bouleversements en cours dans une perspective paléanthropologique. Et il le fait de façon accessible, en dialoguant avec une lycéenne.

LES RESPONSABLES

ACADÉMIQUES

AIX-MARSEILLE | Jean-Pierre **SINARD**
303 chemin de la Draille - 84350 COURTHEZON
Tél.: 06 87 73 25 46
Mail : snetaaiaix@free.fr
Site : www.snetaaiaix.free.fr

AMIENS | Patrick **DELAITRE**
67 rue Maurice Ravel - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON | Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du chateau - 70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaabes@orange.fr
Site : www.snetaabesancon.fr

BORDEAUX | Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet - 33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN | Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil 50590 MONTMARTIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND | Patrice **MERIC**
SNETAA-FO 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél.: 06 81 13 81 59 | 06 12 55 20 45 (Marie-Ange **AUBRY**)
Mail : patrice.meric@gmail.com
Site : www.snetaafo-clermont.fr

CORSE | Jean-Marie **TARTARE**
Lotissement I Campucci 34 rue des Morilles - 20290 BORGIO
Tél.: 06 07 14 21 62
Mail : jeanmarie.tartare@gmail.com

CRÉTEIL | Thierry **HENRIQUE**
Maison des Syndicats 11-13 rue des archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 06 82 49 18 98
Mail : snetaa-creteil@orange.fr
Site : www.snetaafo-creteil.monsite-orange.fr

DIJON | Michel **RAINAUD**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland - 21000 DIJON
Tél.: 06 29 98 52 87 | 03 80 41 02 44 | 07 68 02 83 34
Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : www.snetaafodijon.free.fr

GRENOBLE | Thierry **ALLOT** / Alain **PIAT**
100 route du Pont Jean Lioud
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@orange.fr
Site : www.snetaagrenoble.unblog.fr

GUADELOUPE | Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence Tavernier 97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE | Baptiste **LARCHER** / Sonia **ARNAUD**
SNETAA-FO - 241 Lotissement Copaya 1 - 97351 MATOURY
Tél.: 06 96 20 70 92 | 06 94 41 45 25 | 05 94 28 07 76
Mail : baptiste.larcher@ac-guyane.fr

LILLE | Ali **BEN YAHIA**
SNETAA-FO 24 rue de Rouen - 59000 LILLE
Tél.: 06 11 64 71 51 | 09 51 92 64 41
Mail : snetaa.lille@free.fr | Site : www.snetaa.lille.free.fr

LIMOGES | Jean-Pierre **BOISSERIE**
Maison du Peuple - 24 rue Charles Michels 87000 LIMOGES
Tél.: 06 84 68 75 34 | 05 55 33 75 93
Mail : snetaalimoges@gmail.com |
Site : www.snetaa-limoges.net

LYON | Marc **LARÇON**
SNETAA-FO 214 avenue Félix Faure 69003 LYON
Tél.: 06 77 21 11 48
Mail : snetaa.lyon@gmail.com | Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE | Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine - 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 26 72 25
Mail : yves.pres@wanadoo.fr | Site : www.snetaamart.org

MONTPELLIER | Abderrahmane **EZZAHI**
514 route de Castillon 30210 VERS-PONT-DU-GARD
Tél.: 06 95 49 17 37
Mail : ab.ezzahi@orange.fr | Site : www.snetaamontpellier.fr

NANCY-METZ | Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr | snetanancy@aol.com

NANTES | Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaafonantes@gmail.com

NICE | Christophe **SEGOND**
23 rue de la République, 83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaafonice.fr

ORLÉANS-TOURS
Jean-François **OLMEDO** | Christophe **DENAGE**
Route de Vernou cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY (Olmedo)
34 allée des ormes - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS (Denage)
Tél.: 06 87 57 77 52 (Olmedo)
Tél.: 06 23 24 64 02 (Denage)
Mail : contact@snetaaot.org | Site : www.snetaaot.org

PARIS | Sabina **TORRES**
c/o Bourse Centrale Annexe Turbigo
67 rue de Turbigo 75003 PARIS
Tél.: 06 88 00 24 79
Mail : snetaa.paris@gmail.com | Site : www.snetaa-paris.com

POITIERS | Henri **LALOUETTE**
23 rue Emile Zola - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél.: 06 67 30 60 78 | 05 45 95 37 59
Mail : snetaa.poitiers16@gmail.com
Site : www.snetaa.poitiers.free.fr

REIMS
Frédéric **WISNIEWSKI** / Sébastien **CAILLIES**
SNETAA-FO 21 rue Gouraud - 51400
MOURMELON-LE-GRAND (Wisniewski)
4 rue du château 52310 OUDINCOURT (Caillies)
Tél.: 06 18 42 50 98 (Wisniewski) | 06 14 87 10 82 (Caillies)
Mail : snetaareims@orange.fr | cailliessebastien@orange.fr
Site : www.snetaaforeims.fr

RENNES | Elisabeth **RICHARD**
10 Lot La Chesnaie - 35730 PLEURTUIT
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION | Marie-Laure **ADAM**
SNETAA-FO 81 rue Labourdonnais - BP 233
97464 SAINT DENIS
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37
Mail : snetaafo.reunion@gmail.com
Site : www.fo-reunion.net

ROUEN | Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO - Immeuble Jules Ferry
rue de l'Enseigne Renaud - 76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

STRASBOURG | Nicolas **ROBERT** / Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats
1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38 |
Site : www.snetaafo-enseignement-strasbourg.fr
Mail : nicolas.robert@ac-strasbourg.fr | francis.stoffel@sfr.fr

TOULOUSE | Alain **FONT** / Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77 | Site : www.snetaatoul.free.fr
Mail : snetaatoul@aol.com | contact@snetaatoulouse.fr

VERSAILLES | Martine **PROU** / Julian **PICARD**
SNETAA-FO UD FO 95, 38 rue d'Eragy
95310 SAINT-OUEN-LAUMÔNE
Tél.: 07 70 68 33 60 | 07 71 23 46 64 | 01 30 32 83 84
Mail : snetaafoversailles@gmail.com
Site : www.snetaafoversailles.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE
Jean-Louis **GUILHEM** / Éric **DUFFOUR**
SNETAA BP 8257 - 98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42 (Guilhem)
Tél.: (+10h) 00 687 94 47 57 (Duffour)
Mail : snetaafooumea@gmail.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE | Maheanu'u **ROUTHIER**
SNETAA-FO BP 50230 - 98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 87 76 66 42
Mail : secretaariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.net

MAYOTTE | Marc **DIAMALA**
SNETAA-FO 9 rue Rassi Boina Kaim,
BP 1109 KAWENI - 97600 MAMOUZOU
Tél.: 06 39 61 11 22
Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON | Foussi **MOUSSA**
17 rue Abbé Pierre Gervain BP 1727
97500 - SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél.: 05 08 55 91 30 | Mail : fmoussa.afc@gmail.com

WALLIS-ET-FUTUNA | Philippe **DEZETAVE**
SNETAA-FO BP 288 - 98600 MATUATU WALLIS
Tél.: 00 681 77 18 99
Mail : snetaafowallis@gmail.com

SECTEUR HORS DE FRANCE & DOM-TOM
Patricia **ROSSO** / Muriel **WENDLING**
SNETAA-FO 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS
Tél.: 06 89 09 87 77 (Patricia) | 07 68 15 42 15 (Muriel)
Mail : snetaa.hdf@gmail.com | Site : www.snetaa.org

JE FORME À DES MÉTIERS
À DES DIPLÔMES NATIONAUX
RECONNUS DE TOUS

J'ASSURE QUALITÉ
EXCELLENCE
& SAVOIR-FAIRE

JE FORME DES
CITOYENS

JE défends les lycées
professionnels et les
formations initiales.

JE RÉENCHANTE L'AVENIR DE
700 000 JEUNES CHAQUE
ANNÉE

J'INNOVE POUR LES
FORMATIONS DE DEMAIN

**Nous sommes
Professeurs
de Lycée
Professionnel !**

Nous votons

snetaa
FO

#JESUISPLP

WWW.SNETAA.ORG

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE | 24 RUE D' AUMALE 75009 PARIS - TEL. : 01 53 58 00 30